



RISQUES PROFESSIONNELS
Midi-Pyrénées

Aide Financière Simplifiée 2013 carrières et matériaux « SHERPA »

- Sécurité des Hommes,
- Evaluation des Risques,
- Programme d'Actions



Présentation : Alain Plano

“ Prévenir *ensemble* les risques professionnels ”

L'aide financière Sherpa



Afin de soutenir la démarche impulsée par les organisations professionnelles

L'Assurance Maladie en collaboration avec **l'UNICEM** a créé le dispositif d'Aide Financière Simplifiée

SHERPA



Objectif de Sherpa



Réduire significativement la sinistralité dans les petites entreprises du secteur :

- des industries extractives
- des granulats et béton prêt à l'emploi

Objectif fixé par la profession : baisse de 25% du TF

Comment ?



- Par la mise en place *d'un système de management de la santé* dans l'entreprise
- Par une démarche d'accompagnement du secteur

Comment ?



Les thèmes d'accompagnement porteront sur :

- la *politique de santé* et sécurité dans l'entreprise
- le *management* opérationnel de la santé et la sécurité au travail
- le *lancement et pilotage d'une démarche* de santé et sécurité au travail
- l'*accueil* des nouveaux arrivants
- l'*analyse* des AT et MP
- l'*évaluation* des risques professionnels
- l'*animation* des points sécurité

A qui est destinée cette aide?



Aux entreprises travaillant dans les métiers suivant :

- L'extraction et production de roches massives et de pierres de construction
- L'extraction et préparation d'amendements, de calcaires industriels, de craies, de gypses, de pierre à ciment et à chaux
- L'extraction et préparation de matériaux alluvionnaires et de roches meubles
- L'extraction, broyage et préparation de produits minéraux divers
- La préparation et livraison de béton prêt à l'emploi

*Soit en Midi-Pyrénées :
260 Sections d'établissements de moins de 50 salariés*

Modalités du dispositif



Offre disponible du : *14 janvier 2013 au 11 décembre 2015*

Participation financière aux prestations :

- des interventions de cabinets conseil en organisation du travail dans les 4 étapes du programme
- de formation pour permettre à l'entreprise d'acquérir les compétences nécessaire

A hauteur de *60% du coût de ses prestations*, dans la limite de *5000€ par entreprise*

Dispositif en 4 étapes



Etape 1 : *évaluer* le positionnement de votre entreprise en utilisant la grille d'audit SMS UNICEM ou GPSST / DIGEST + définir le plan de progrès

Etape 2 : *mettre en place* le système de management de la santé sécurité adapté

Etape 3 : suivre la ou les *formations adaptées* pour la mise en place de ce système

Etape 4 : *évaluer* le positionnement de votre entreprise *en fin* de projet et déterminer un nouveau plan de progrès

Modalités du dispositif



Date limite de réservation : 15 décembre 2014

Réservation en 2 temps :

- formulaire de demande de réservation complété + devis prestataire pour l'étape n°1
 - ✓ la CARSAT dispose d'1 mois pour répondre à cette demande
- 3 mois maximum après l'accord de la CARSAT, l'entreprise renvoie :
 - ✓ la grille d'audit initiale, le plan de progrès qui en découle les recommandations nécessaires pour les étapes 2, 3 et 4
 - ✓ le devis pour la réalisation de ces 3 étapes

La CARSAT notifiera alors l'entreprise du montant de l'aide attribuable qui lui est réservée

A réception de ce courrier l'entreprise dispose d'un an pour mettre en application les mesures et avant le 15 décembre 2015

Modalités du dispositif



Versement de l'aide dans le mois qui suit la réception des pièces justificatives :

- le demande de versement de l'aide financière
- copie conforme des factures acquittées
- attestation URSAAF
- RIB

Prise en charge possible d'une partie de la formation par l'OPCA

Les consultants doivent faire partis des Organismes Extérieurs de Prévention ayant un agrément du ministère du redressement productif et s'engager à promouvoir les valeurs essentielles et bonnes pratiques de la prévention .

Concrètement au niveau régional ?



La CARSAT Midi- Pyrénées

- met en ligne le dossier de réservation sur son site
- participe aux réunions collectives organisées dans les régions en tant que support technique

L'UNICEM et ses représentations régionales

- seront les principaux relais de communication vers les entreprises
- compileront les résultats des grilles des entreprises

Coordonnées

**CARSAT Midi- Pyrénées Département Prévention
des Risques Professionnels
2 rue Georges Vivent
31065 Toulouse Cedex 9**

Alain Plano, contrôleur de sécurité

☎ 06.24.49.12.32

Mail : alain.plano@carsat-mp.fr

Secrétariat du pôle F&G

☎ 05.67.73.46.32

Fax : 05.62.14.26.92

Mail : ctn-fg.prev@carsat-mp.fr



**l'Assurance
Maladie**

**RISQUES PROFESSIONNELS
Midi-Pyrénées**



Fin



“ *Prévenir ensemble* les risques professionnels ”